



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-240 ter**

Publié le 22 juin 2022

SOMMAIRE

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

Arrêté modificatif n° 2 du 20 juin 2022 portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST – MER DU NORD

Arrêté n°108/2022 en date du 21 Juin 2022 – P portant nomination du président et des vice-présidents du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DES HAUTS-DE-FRANCE

Décision du 7 janvier 2022 pour l'habilitation des agents chargés de l'inspection du travail dans les carrières souterraines des Hauts-de-France

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES – PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État

Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État

Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à monsieur Laurent TAPADINHAS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État

Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État

ARRÊTÉ modificatif n° 2 du 20 juin 2022
portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai

La ministre de la santé et de la prévention
Le ministre du travail, du plein-emploi et de l'insertion

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R.121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai ;

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modificatif en date du 20 avril 2022 ;

Vu la modification formulée par l'union nationale des associations agréées d'utilisateurs du système de santé (UNAASS).

A R R Ê T É

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 4 avril 2022 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

4/ En tant que représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie
Sur désignation de l'union nationale des associations agréées d'utilisateurs du système de santé (UNAASS)

Suppléants :

Monsieur Alain BELFER (*arrivée sur siège vacant*) »

Le reste est sans changement.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le 20 juin 2022

La Cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale



Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des activités maritimes
Mission territoriale de Boulogne-sur-mer

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – mer du Nord**

Le Havre, le 21 juin 2022

Arrêté n° 108/2022

Portant nomination du président et des vice-présidents du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R.912-67 à R.912-100 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2021 fixant la liste des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins, leur ressort territorial, leur siège ainsi que le nombre des membres de leur conseil, et abrogeant l'arrêté du 17 mars 2014 ;

Vu l'arrêté du ministre chargé des pêches maritimes et de l'aquaculture marine du 27 septembre 2021 fixant le jour du scrutin pour les élections générales aux conseils des comités départementaux, interdépartementaux et régionaux des pêches maritimes et des élevages marins ;

Vu l'arrêté préfectoral n°102/2022 en date du 1^{er} juin 2022 portant nomination des membres du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 août 2020 et du 13 juin 2022 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Normandie et en Hauts-de-France, à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

Vu le compte-rendu du conseil inaugural en date du 10 juin 2022 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts-de-France ;

Considérant les résultats des élections lors du conseil d'installation du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts-de-France du 10 juin 2022 à Boulogne-sur-mer ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

M. Olivier Jean LEPRETRE est nommé président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts-de-France.

Article 2

Sont nommés vice-présidents du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts-de-France :

- 1^{er} vice-président, représentant les fileyeurs : M. Stéphane PINTO
- 2^e vice-président, représentant les navires polyvalents et coquillards : M. Nicolas DESCHARLES
- 3^e vice-président, représentant les chalutiers : M. Maxime Franck FAIT
- 4^e vice-président, représentant les pêcheurs à pied professionnels : M. Samuel GAMAIN
- 5^e vice-président, en charge des questions financières : M. Etienne Yves André DACHICOURT

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Pour le préfet et par délégation,



**L'administrateur général
des affaires maritimes
Hervé THOMAS
Directeur interrégional de la mer
Manche Est - Mer du Nord**

Collection des arrêtés : (1)

Destinataires :

CRPMEM Hauts-de-France

CNPMEM

CDPM 59

DDTM-DML 62-80-59

DPMA-BGR

Préfecture du Nord

Préfecture maritime Manche – Mer du Nord

OP From Nord - CME

Copie : DIRM, DIRM MT Caen et Boulogne



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement des Hauts-de-France**

**DÉCISION POUR L'HABILITATION DES AGENTS CHARGÉS
DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DANS LES CARRIÈRES SOUTERRAINES DES HAUTS-DE-FRANCE**

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France,

Vu le Code du travail et notamment ses articles R. 8111-8 et R. 8111-9,

Vu l'arrêté ministériel du 10 janvier 2019 portant nomination de M Laurent TAPADINHAS comme directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, à compter du 1er février 2019,

Vu la note du 04 mai 2021 du Directeur général de la prévention des risques portant sur la formation des inspecteurs de l'environnement avec attributions « installations classées pour la protection de l'environnement », en particulier son annexe 1, chapitre 6 « Habilitation au Code du travail »,

Vu la convention du 03 décembre 2021, passée entre la DREAL des Hauts-de-France et la DRIEAT Île-de-France relative à la réalisation de la mission d'inspection du travail en carrières souterraines sur le territoire de la région des Hauts-de-France,

Vu la procédure P10/Prn/SPRN/Pr134d du 31 mai 2017 interne à la DRIEAT relative à l'habilitation des agents pour exercer les missions d'inspection du travail dans les carrières,

Vu la décision du 16 décembre 2021 de la directrice de la DRIEAT Île-de-France pour l'habilitation des agents chargés de l'inspection du travail dans les carrières souterraines franciliennes,

Vu la décision du 22 janvier 2021 du directeur de la DREAL des Hauts-de-France portant habilitation au titre de l'article R.8111-8 du code du travail des agents chargés de l'inspection du travail dans les carrières et publié au recueil des actes administratifs n° R 32-2021-241 bis le 22 juin 2021,

DÉCIDE

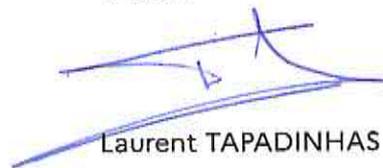
Article 1^{er} : la présente décision abroge la décision du 22 janvier 2021 susvisée,

Article 2 : les agents de la DRIEAT d'Île-de-France dont les noms suivent sont habilités à exercer, en ce qui concerne l'exploitation des carrières souterraines, à l'exception des carrières situées sur le domaine de l'État mis à la disposition du ministre de la Défense, les attributions d'inspecteur du travail :

- Mme BENYAMINA Keira,
- Mme COURET Agnès,
- Mme LOISELEUR Kim,
- M. RAFA Alexis,
- M. REBEL Jérôme,
- M. SUJOL Olivier,
- M. TESSIER Florent

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

Lille, le 07 JAN, 2022
Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement des Hauts-de-
France,



Laurent TAPADINHAS

Destinataires : Agents concernés sous couvert du Département risques chroniques du SPR (DRIEAT d'Île-de-France),
Dreets Hauts-de-France, Responsable du service santé sécurité au travail – Pôle Travail, Mme Cécile DELEMOTTE,
Les Arcades de Flandre, 70 rue Saint Sauveur BP 30502 59022 LILLE Cedex



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75
du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
à monsieur Björn DESMET,
directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012, portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 novembre 2020 portant nomination de monsieur Björn DESMET en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Vu la circulaire de la direction du budget n° DB DF-MGFE-13-3242 du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision n° 30 du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013 ;

Vu la décision du directeur général de l'alimentation du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 22 janvier 2016 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision de la secrétaire générale du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 17 février 2016 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision de la directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises du 23 mars 2018 portant désignation des responsables des unités opérationnelles au titre du programme 775 « développement et transfert en agriculture » ;

Vu la décision de la directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises du ministère de l'agriculture et de l'alimentation du 29 mars 2018 portant désignation des responsables des unités opérationnelles au titre du programme 149 « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France, en tant que responsable délégué des budgets opérationnels de programmes régionaux à l'effet de :

1. Présenter pour validation les projets de budgets opérationnels de programme au responsable de BOP, en proposant notamment une répartition des crédits entre les services responsables d'unité opérationnelle pour les budgets opérationnels de programmes régionaux suivants :

Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales

Programme 206 : sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation, titres : 2, 3, 5 et 6.

Programme 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture, titres : 2, 3, et 5

2. Procéder à des réajustements de répartition en cours d'exercice budgétaire et d'en informer le responsable de BOP. Les réajustements dont le montant est supérieur à 10 % du budget régional pour les programmes susvisés seront soumis à mon avis.

3. Présenter pour le 31 janvier de l'année N+1 un bilan d'exécution annuel détaillé au RBOP contenant une analyse de l'exécution, de l'atteinte des objectifs et des indicateurs.

Article 2 :

Délégation est donnée à monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France, en tant que délégué du budget opérationnel de programme 775 « développement et transfert en agriculture » relevant de la mission **Développement agricole et rural** à l'effet de :

- A) Conduire les actions relevant du programme national de développement agricole et rural (PNDAR) qui peuvent faire l'objet d'une subvention financée par le compte d'affectation spéciale « Développement agricole et rural » (CASDAR),
- B) Piloter le financement d'appels à projets notamment relatifs à l'animation des groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE).

Cette délégation porte sur les actes relatifs à l'engagement, la mise en paiement et les décisions de déchéances relatives aux crédits du BOP 775.

Article 3 :

Délégation est également donnée à monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France, en tant que responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes des missions suivantes :

Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales

Programme 149 : « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture », titre 6

Programme 206 : « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation », titres : 2, 3, 5 et 6.

Programme 215 : « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture », titres : 2, 3, et 5

Enseignement scolaire

Programme 143 – enseignement technique agricole, titres 2,3 et 6

Gestion du patrimoine immobilier de l'État

Programme 723 : « opérations immobilières et entretien des bâtiments de L'État », uniquement en qualité de responsable de centre prescripteur, titres : 3 et 5

Action et transformation publiques

Programme 349 : « Fonds pour la transformation de l'activité publique », en qualité de responsable de centre prescripteur, pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits résultant d'appels à projets dont son service a été rendu bénéficiaire.

Administration générale et territoriale de l'État

Programme 216 : « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », titre 3, action 4 dépenses de fonctionnement.

Programme 354 : « administration territoriale de l'État », titres 3 et 5, action 5 dépenses de fonctionnement.

Programme 354 : « administration territoriale de l'État », titres 3 et 5, action 6, dépenses immobilières, en qualité de responsable de centre prescripteur

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et éventuellement sur les recettes relatives à l'activité de son service.

Plan de relance

Programme 362 « Écologie ».

Article 4 :

Délégation est donnée à monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant des missions et programmes visés aux articles 1 et 3.

Article 5 :

Délégation est donnée à monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France pour l'exécution et le suivi des dépenses relatives aux opérations financées par le FEADER 2007-2013.

Article 6 :

Demeurent réservés à ma signature :

- tous les actes attributifs de subvention dont le montant de la participation financière de l'État est supérieure à 350 000 €. À l'exception des subventions versées aux établissements privés d'enseignement agricole (rythme approprié et temps plein) au titre des articles L 813-8 et L 813-9 du code rural et de la pêche maritime.

- quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional, en matière d'engagement des dépenses,
- toutes les correspondances, dans le domaine budgétaire, avec l'administration centrale.

Article 7 :

En tant que responsable délégué de budgets opérationnels de programme et responsable d'unités opérationnelles, monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France :

- m'adressera un compte-rendu de gestion des crédits et la situation de la mesure de performance des budgets opérationnels, arrêtés au 30 avril, 31 août et 31 décembre de l'année comprenant pour chacune de ces périodes une note d'analyse retraçant l'évolution et l'exécution des crédits, l'atteinte des objectifs et des indicateurs fixés par le responsable de programme et par le préfet de la région Hauts-de-France. Une copie de ces compte-rendus de gestion sera adressée aux préfets de département concernés.

- sera associé à tous les dialogues de gestion menés avec les différents responsables de programmes sur les budgets visés aux articles 1 et 3

Article 8 :

Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France présentera de manière précise dans un document spécifique inclus dans le volet budgétaire des projets de budget opérationnel du programme de l'année n+1 les opérations budgétées susceptibles d'être programmées au titre des contrats de projets ainsi qu'un compte-rendu d'exécution.

Article 9 :

Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés en application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, dans la limite des conditions fixées par les arrêtés des 21 décembre 1982 modifié et 27 janvier 1987 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France, me communiquera les noms et qualités des personnes qu'il aura désignées pour exercer la présente délégation en cas d'absence ou d'empêchement de sa part. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 10 :

L'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État, est abrogé.

Article 11 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France, directeur départemental du Nord et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 22 JUIN 2022



Georges-François LECLERC



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction du pilotage et de la gestion
des ressources de l'État**

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75
du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
à monsieur Hilaire MULTON,
directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France
pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 02 novembre 2020 portant nomination de monsieur Hilaire MULTON en qualité de directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France ;

Vu la circulaire de la direction de budget n°DF-MGFE-13-3242 du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services placés sous son autorité ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu la décision du 31 mars 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P224 « transmission des savoirs et démocratisation de la culture » pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision du 31 mars 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P334 « livre et industries culturelles » pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision du 3 avril 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P175 « patrimoine » pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision du 7 avril 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P131 « création » pour les services placés sous son autorité ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles de la région des Hauts-de-France, en tant que responsable délégué des budgets opérationnels de programme régionaux à l'effet de :

1. présenter pour validation les projets de budgets opérationnels de programme au responsable de BOP, en proposant notamment une répartition des crédits entre les services responsables d'unité opérationnelle pour les budgets opérationnels de programme suivant :

Programme 175 : « patrimoines », titres 3, 5 et 6

Programme 131 : « création », titres 3, 5 et 6

Programme 224 : « soutien aux politiques du ministère de la culture » titres 2, 3, 5 et 6

Programme 334 : « livre et industries culturelles », titres 3, 5 et 6

Programme 361 : « transmission des savoirs et démocratisation de la culture » titres 3, 5 et 6

2. procéder à des réajustements de répartition en cours d'exercice budgétaire et d'en informer le responsable de BOP. Les réajustements dont le montant est supérieur à 10 % du BOP seront soumis à mon avis
3. Présenter pour le 31 janvier de l'année n+1 un bilan d'exécution annuel détaillé au RBOP contenant une analyse de l'exécution, de l'atteinte des objectifs et des indicateurs.

Article 2

Délégation est donnée à monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles de la région des Hauts-de-France, en tant que responsable d'unités opérationnelles et/ou de service prescripteur, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes visés à l'article 1^{er} et des missions suivantes :

Culture

Programme 175 : « patrimoines », titres 3, 5 et 6

Programme 131 : « création », titres 3, 5 et 6

Programme 224 : « soutien aux politiques du ministère de la culture » titres 2, 3, 5 et 6

Programme 334 : « livre et industries culturelles », titres 3 et 6

Programme 361 : « transmission des savoirs et démocratisation de la culture » titres 3, 5 et 6

Plan de relance

Programme 362 : « écologie », en qualité de service prescripteur

Programme 363 : « Compétitivité »

Gestion du patrimoine immobilier de l'État

Programme 723 : « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », titres 3 et 5, uniquement en qualité de service prescripteur

Action et transformation publiques

Programme 349 : « Fonds pour la transformation de l'action publique », en qualité de responsable de centre prescripteur, pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits résultant d'appels à projets dont son service a été rendu bénéficiaire.

Administration générale et territoriale de l'État

Programme 216 : « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », titre 3, action 4 dépenses de fonctionnement.

Programme 354 : « administration territoriale de l'État »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et éventuellement sur les recettes relatives à l'activité de son service.

Article 3

Délégation est donnée à monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles de la région des Hauts-de-France, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés publics dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant des missions et programmes visés aux articles 1 et 2.

Article 4

Demeurent réservés à ma signature :

- tous les actes attributifs de subvention dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 350 000 €,
- quel qu'en soit le montant :
 - en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle budgétaire régional, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
 - les ordres de réquisition du comptable public,
 - les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement des dépenses,
 - toutes les correspondances, dans le domaine budgétaire, avec l'administration centrale.

Article 5

En tant que responsable délégué de budgets opérationnels de programme et responsable d'unité opérationnelle, monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles de la région des Hauts-de-France :

- m'adressera un compte-rendu de gestion des crédits et la situation de la mesure de performance des budgets opérationnels, arrêtés du 30 avril, 31 août et 31 décembre de l'année comprenant pour chacune de ces périodes une note d'analyse retraçant l'évolution et l'exécution des crédits, l'atteinte des objectifs et des indicateurs fixés par le responsable de programme et par le préfet de la région des Hauts-de-France.

Une copie de ces comptes-rendus de gestion sera adressée aux préfets de département concernés.

- sera associé à tous les dialogues de gestion menés avec les différents responsables de programme sur les budgets visés à l'article 1.

Article 6

Monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles de la région des Hauts-de-France présentera de manière précise dans un document spécifique inclus dans le volet budgétaire des projets de budget opérationnel de programme de l'année n+1 les opérations budgétaires susceptibles d'être programmées au titre des contrats de projets ainsi qu'un compte-rendu d'exécution.

Article 7

Monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles de la région des Hauts-de-France, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés en application de l'article 24 du décret n° 2010-146 du 16 février 2010, dans la limite des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 10 mars 1999 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

Monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles de la région des Hauts-de-France, me communiquera les noms et qualités des personnes qu'il aura désignées pour exercer la présente délégation en cas d'absence ou d'empêchement de sa part.

La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France. La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 8

L'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État est abrogé.

Article 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France, directeur départemental du Nord, et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 22 JUIN 2022



Georges-François LECLERC



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction du pilotage et de la gestion
des ressources de l'État**

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75
du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
à monsieur Laurent TAPADINHAS
directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France
pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012, portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France; préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de France ;

Vu les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués :

- du 21 décembre 1982 pour les budgets du ministère de l'urbanisme et du logement,
- du 21 décembre 1982 pour les budgets du ministère des transports,
- du 30 décembre 1982 pour les budgets du ministre chargé de la jeunesse et des sports et le secrétariat d'État chargé du tourisme,
- du 27 janvier 1992 pour les budgets du ministère de l'environnement,
- du 4 janvier 1994 pour le budget du ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville,

- du 29 décembre 1998 pour les budgets du ministère de la justice,
- du 29 avril 1999 pour le budget des services généraux du premier ministre ;
Vu l'arrêté du 20 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'égalité des territoires et du logement pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2019 portant nomination de monsieur Laurent TAPADINHAS en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1er :

Délégation est donnée à monsieur Laurent TAPADINHAS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, en tant que responsable délégué de budgets opérationnels de programmes régionaux, à l'effet de :

1. présenter pour validation les projets de budgets opérationnels de programme au RBOP, en proposant notamment une répartition des crédits entre les services responsables d'unité opérationnelle pour les budgets opérationnels de programmes régionaux suivants :

Écologie, développement et aménagement durables

Programme 113 : « paysage, eau et biodiversité », titres 3, 5 et 6

Programme 159 : « expertise, information géographique et météorologique », titres 3,6 et 7

Programme 181 : « prévention des risques », titres 3, 5 et 6

Programme 203 : « infrastructures et services de transport », titres 3, 5 et 6

Programme 207 : « sécurité et circulation routières », titres 3, 5 et 6

Programme 217 : « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer », titres 2, 3, 5 et 6

Ville et logement

Programme 135 : « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat », titres 3, 5 et 6

2. procéder à des réajustements de répartition en cours d'exercice budgétaire. Les réajustements dont le montant est supérieur à 10% du budget régional pour les programmes susvisés seront soumis à mon avis.

3. présenter pour le 31 janvier de l'année N+1 un bilan d'exécution annuel détaillé au RBOP contenant une analyse de l'exécution, de l'atteinte des objectifs et des indicateurs

Article 2 :

Délégation est donnée à monsieur Laurent TAPADINHAS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, en tant que responsable d'unités opérationnelles et/ou centre prescripteur, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes visés à l'article 1^{er} et des missions suivantes :

Écologie, développement et aménagement durables

Programme 113 : « paysage, eau et biodiversité », titres 3, 5 et 6

Programme 159 : « expertise, information géographique et météorologique », titres 3, 6 et 7

Programme 174 : « énergie et après-mines », titres 3, 5 et 6

Programme 181 : « prévention des risques », titres 3, 5 et 6

Programme 203 : « infrastructures et services de transport », titres 3, 5 et 6

Programme 207 : « sécurité et circulation routières », titres 3, 5 et 6

Programme 217 : « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer », titres 2, 3, 5 et 6

Gestion du patrimoine immobilier de l'État

Programme 723 : « opérations immobilières déconcentrées », uniquement en qualité de responsable de centre prescripteur, titres 3 et 5

Action et transformation publiques

Programme 349 : « Fonds pour la transformation de l'activité publique », en qualité de responsable de centre prescripteur, pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits résultant d'appels à projets dont son service a été rendu bénéficiaire.

Administration générale et territoriale de l'État

Programme 216 : « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », titre 3, action 4 dépenses de fonctionnement.

Programme 354 : « administration territoriale de l'État », titres 3 et 5, action 5 dépenses de fonctionnement

Programme 354 : « administration territoriale de l'État », titres 3 et 5, action 6, dépenses immobilières, en qualité de responsable de centre prescripteur

Ville et logement

Programme 135 : « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat », titres 3, 5 et 6

Contrôle et sanction automatisés des infractions au code de la route

Programme 751 : « structures et dispositifs de sécurité routière », titres 3, 5 et 6

Plan de relance

Programme 362 : « écologie »,

Programme 364 « cohésion ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et éventuellement sur les recettes relatives à l'activité de son service.

Article 3 :

Délégation est donnée à monsieur Laurent TAPADINHAS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, pour signer :

- tous les actes nécessaires à la passation des marchés dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant des missions et des programmes visés aux articles 1 et 2 ;
- tous les certificats administratifs et ordres de paiement liés à l'enveloppe spéciale transition énergétique prévue à l'article 20 de la loi du 17 août 2015 susvisée.

Article 4 :

Demeurent réservés à ma signature :

- tous les actes attributifs de subvention dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 350 000 €,
- quel qu'en soit le montant :
 - en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle budgétaire, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
 - les ordres de réquisition du comptable public,
 - les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional, en matière d'engagement des dépenses,
 - toutes les correspondances, dans le domaine budgétaire, avec l'administration centrale.

Article 5 :

En tant que responsable délégué de budgets opérationnels de programme et responsable d'unités opérationnelles, monsieur Laurent TAPADINHAS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

- m'adressera un compte-rendu de gestion des crédits et la situation de la mesure de performance des budgets opérationnels, arrêtés au 30 avril, 31 août et 31 décembre de l'année

comprenant pour chacune de ces périodes une note d'analyse retraçant l'évolution et l'exécution des crédits, l'atteinte des objectifs et des indicateurs fixés par le responsable de programme et par le préfet de la région Hauts-de-France.

Une copie de ces comptes-rendus de gestion sera adressée aux préfets de département concernés.

- sera associé à tous les dialogues de gestion menés avec les différents responsables de programmes sur les budgets susvisés aux articles 1 et 2.

Article 6 :

Monsieur Laurent TAPADINHAS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France présentera de manière précise dans un document spécifique inclus dans le volet budgétaire des projets de budget opérationnel du programme de l'année n+1 les opérations budgétées susceptibles d'être programmées au titre des contrats de projets ainsi qu'un compte-rendu d'exécution.

Article 7 :

Monsieur Laurent TAPADINHAS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, dans la limite des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 10 mars 1999 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget.

Monsieur Laurent TAPADINHAS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France me communiquera les noms et qualités des personnes qu'il aura désignées pour exercer la présente délégation en cas d'absence ou d'empêchement de sa part. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 8 :

L'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à monsieur Laurent TAPADINHAS pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État est abrogé.

Article 9 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France, directeur départemental du Nord et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **22 JUIN 2022**



Georges-François LECLERC



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction du pilotage et de la gestion
des ressources de l'État**

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75
du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
à monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités des Hauts-de-France
pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du

décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 du ministère des solidarités et de la santé portant nomination de monsieur Patrick OLIVIER sur l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, en tant que responsable délégué des budgets opérationnels de programmes régionaux à l'effet de :

1. Présenter pour validation les projets de budgets opérationnels de programme au Responsable de BOP, en proposant notamment une répartition des crédits entre les services responsables d'unité opérationnelle pour les budgets opérationnels de programmes régionaux suivants (titres 2,3,5 et 6) :

Programme 102 : « accès et retour à l'emploi »,

Programme 103 : « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,

Programme 124 : « conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales », titres 2, 3, 5 et 6,

Programme 177 : « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », titres 3 et 6,

Programme 304 : « inclusion sociale et protection des personnes », titres 3 et 6.

2. Procéder à des réajustements de répartition en cours d'exercice budgétaire et d'en informer le responsable de BOP. Les réajustements dont le montant est supérieur à 10 % du budget régional pour les programmes susvisés sont soumis à mon avis.

3. Présenter pour le 31 janvier de l'année N+1 un bilan d'exécution annuel détaillé au RBOP contenant une analyse de l'exécution, de l'atteinte des objectifs et des indicateurs.

Article 2

Délégation de signature est donnée à monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, en tant que responsable d'unités opérationnelles et/ou services prescripteurs, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État des programmes suivants (titres 2,3,5 et 6) :

Programme 102 : « accès et retour à l'emploi »

Programme 103 : « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »

Programme 104 : « intégration et accès à la nationalité française », en qualité de responsable de centre prescripteur, pour les centres provisoires d'hébergement

Programme 111 : « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail »

Programme 134 : « développement des entreprises et régulations »

Programme 148 « fonction publique », titres 3 et 5, en qualité de responsable de centre prescripteur, pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits résultant d'appels à projets dont son service a été rendu bénéficiaire.

Programme 155 : « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »

Programme 177 : « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », titres 3 et 6

Programme 216 : « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », titre 3, action 4 dépenses de fonctionnement.

Programme 303 : « immigration et asile », en qualité de responsable de centre prescripteur, pour les centres d'accueil pour demandeurs d'asile.

Programme 304 : « inclusion sociale et protection des personnes », et en qualité de responsable de centre prescripteur pour l'économie sociale et solidaire, titres 3 et 6

Programme 305 : « stratégie économique et fiscale »

Programme 349 : « fonds pour la transformation de l'activité publique », en qualité de responsable de centre prescripteur, pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits résultant d'appels à projets dont son service a été rendu bénéficiaire

Programme 354 : « administration territoriale de l'État », titres 3 et 5, actions 5 et 6, pour les dépenses concernant le fonctionnement de sa direction

Programme 363 : « Compétitivité », en qualité de responsable de centre de coûts, pour les crédits qui lui auront été notifiés

Programme 364 : « Cohésion »

Programme 723 : « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », titres 3 et 5, en qualité de responsable de centre prescripteur

Programme 790 : « correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage »

Article 3

Délégation de signature est donnée à monsieur Patrick OLIVIER directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, sur les crédits relevant des programmes « fonds social européen » (FSE) 2007-2013 et 2014-2020.

Article 4

Délégation est donnée à monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant des missions et des programmes visés aux articles 1 et 2.

Article 5

Demeurent réservés à ma signature :

- tous les actes attributifs dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 350 000 €,
- quel qu'en soit le montant :
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional, en matière d'engagement des dépenses,
- toutes les correspondances, dans le domaine budgétaire, avec l'administration centrale.

Article 6

En tant que responsable délégué de budgets opérationnels de programme et responsable d'unité opérationnelle, monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

- m'adressera un compte-rendu de gestion des crédits et la situation de la mesure de performance des budgets opérationnels, arrêtés au 30 avril, 31 août et 31 décembre de l'année comprenant pour chacune de ces périodes une note d'analyse retraçant l'évolution et l'exécution des crédits, l'atteinte des objectifs et des indicateurs fixés par le responsable de programme et par le préfet de la région des Hauts-de-France.

Une copie de ces comptes rendus de gestion sera adressée aux préfets de département concernés.

- sera associé à tous les dialogues de gestion menés avec les différents responsables de programmes sur les budgets visés aux articles 1 et 2.

Article 7

Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, présentera de manière précise dans un document spécifique inclus dans le volet budgétaire des projets de budget opérationnel du programme de l'année N+1 les opérations budgétées susceptibles d'être programmées au titre des contrats de projets ainsi qu'un compte rendu d'exécution.

Article 8

Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés en application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, dans la limite des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités me communiquera les noms et qualités des personnes qu'il aura désignées pour exercer la présente délégation en cas d'absence ou d'empêchement de sa part. La décision

de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 9

L'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à monsieur Patrick OLIVIER pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État, est abrogé.

Article 10

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France, directeur départemental du Nord, et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **22 JUIN 2022**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'G. Leclerc', is positioned above the name of the signatory.

Georges-François LECLERC

